



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PRÉSCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la MODIFICATION DE DEBLOCAGE (DROIT COMMUN) N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE

LE MAIRE DE LEZIGNAN-LA-CEBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ainsi que R. 123-1 à R.123-24 relatifs à la tenue de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan-la-Cèbe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 prescrivant la modification de déblocage (droit commun) n°2 du PLU de Lézignan-la-Cèbe ;

Vu l'avis conforme n°2025ACO115 en date du 6 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) dispensant la procédure de modification de déblocage n°2 du PLU de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2025 entérinant la décision motivée de ne pas réaliser une évaluation environnementale et de poursuivre la procédure de modification de droit commun ;

Vu les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

Vu la décision n° E25000151/34 en date du 7 octobre 2025 de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François TRUSSON, Ingénieur en chef de classe normale de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jacques ARMING, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de déblocage droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-la-Cèbe, **du 20/11/2025 au 04/12/2025** soit 15 jours consécutifs (conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement pour un plan faisant l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale). Cette procédure a vocation à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU bloquée du secteur de la Pinède.

Le responsable de la procédure est la commune de Lézignan-la-Cèbe à laquelle la population peut demander des informations en lien avec la modification de déblocage (droit commun) n°2 du PLU.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François TRUSSON, Ingénieur en chef de classe normale de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 octobre 2025.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

Pour la version papier :

- en mairie de Lézignan-la-Cèbe, pendant la durée de l'enquête, du **20/11/2025 à 8h30 au 04/12/2025 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et le lundi de 14h00 à 17h00.

Pour la version numérique :

- Sur un poste informatique dédié mis à disposition en mairie, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie de Lézignan-la-Cèbe.

Article 4 : Transmission des observations et propositions du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Lézignan-la-Cèbe :

**2A Rue de la Mairie
34120 Lézignan-la-Cèbe**

Les observations et propositions écrites par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête ouvert au secrétariat général de la mairie de Lézignan-la-Cèbe. Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre papier au sein de la mairie de Lézignan-la-Cèbe dans les meilleurs délais.

Article 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Lézignan-la-Cèbe.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :

- **Le 20/11/2025 de 8h30 à 11h45 ;**
- **Le 27/11/2025 de 09h30 à 12h30 ;**
- **Le 04/12/2025 de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le Maire de la commune de Lézignan-la-Cèbe et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Lézignan-la-Cèbe disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Lézignan-la-Cèbe le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par l'autorité compétente

Le conseil municipal de Lézignan-la-Cèbe, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur la modification de déblocage n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre 34 (version papier),
- Midi Libre.fr 34 (version numérique)

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Lézignan-la-Cèbe et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-la-Cèbe, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Rémi BOUYALA.





Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20251103-ARR_2025-04P-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025